

REUNION DU 04 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le quatre Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RELIER, sur convocation du 27 Avril 2009.

Etaient Présents : Messieurs RELIER, BOUFFINIER, CLER, LEBEAU, MARTIN, CHAPLAIN, PICHOT, BONNARD Mesdames DOUBLET et THOUMIRE.

Absents Excusés : Madame BOURGEOIS, Monsieur BARLY et BRASSEUR.

Absents : Madame MURET et Monsieur SIRE

Secrétaire : Monsieur CLER

Lecture est faite du compte rendu du 26 Mars 2009 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

I – URBANISME

a) TRAVAUX DANS LE RU

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette affaire au terme de laquelle un arrêté de non opposition à une demande préalable d'un riverain pour la construction d'une clôture en bordure du ru a été adressé sous conditions précises le 9 Février 2009 au pétitionnaire.

Deux des conditions de cet arrêté ne sont pas, à ce jour, respectées et l'ouvrage réalisé empiète sur le cours du ru avec un risque certain d'en modifier le cours en cas d'inondation.

Sur la base de cet arrêté et du plan établi le 21 Avril par le géomètre expert mandaté par la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Maire que toute disposition soit prise pour l'exécution de cet arrêté et la mise en conformité des ouvrages réalisés.

Monsieur le Maire, après en avoir informé le pétitionnaire, adressera un procès verbal de constat au Procureur de la République pour suite à donner.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rencontre Monsieur le Sous - Préfet de Dreux sur ce sujet le 12 Mai 2009.

b) RECOURS AFFAIRE COMMUNE/LEVRE-BADOUAL

Monsieur le Maire signale que le recours de Monsieur LEFEVRE/Madame BADOUAL auprès du Conseil d'Etat n'a pas été admis. Par ailleurs, Madame BADOUAL s'est désistée.

En conséquence, l'affaire étant close, un titre de recette sera émis pour le règlement par Monsieur LEFEBRE et Madame BADOUAL de la condamnation à 800 € prononcé par le Tribunal d'Orléans.

c) DIVERS

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la question de la construction d'une carrière couverte en zone UA a été posée.

Au terme du Plan d'Occupation des Sols, article UA 11, « l'autorisation de construire pourra être refusée si les constructions par leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère du centre bourg ».

En l'occurrence, la carrière couverte envisagée faisant 800 m2 d'emprise au sol, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, porte un avis défavorable au projet, sous réserve des avis du Service Instructeur et du Maire requis en pareille circonstance.

II – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2009/2010

Vu la délibération du 26 Mars 2009 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €,

Vu la consultation auprès de trois organismes financiers (crédit agricole, caisse d'épargne et crédit mutuel),

Monsieur le Maire soumet les propositions reçues au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Crédit Agricole sur les bases suivantes :

- montant maximum de 100 000 €
- taux variable : EONIA + 0.80 %
- frais de prise en charge 0.10 % du montant maxi soit 100 €

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de cette ligne de trésorerie.

III – REGLEMENT SALLE DES FETES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les mesures principales suivantes relatives au règlement :

- la salle des fêtes est par priorité réservée à la Municipalité ;
- la mise à disposition de la salle pourra se faire :
 - aux Associations à titre gratuit
 - aux habitants de Rouvres en location sous la condition que les lieux soient rendus en parfait état.
- la location à l'extérieur est supprimée, sauf sur demande écrite cautionnée par un habitant de Rouvres et approuvée par délibération du Conseil Municipal.
- la caution sera portée à 750 € en deux parties :

- la première de 500 € pour les dégradations.

- la seconde de 250 € pour un éventuel entretien supplémentaire, s'il s'avérait nécessaire.

- la « sono » devra être impérativement arrêtée à 3 heures 30 du matin.

Après discussion il est suggéré que l'état des lieux se fasse de façon plus approfondie par un tour de rôle des conseillers et ce, à titre expérimental.

Le secrétariat est chargé de mettre cette procédure en place.

IV – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE

La loi précise que pour le 23.12.2009 la plan de mise en accessibilité de la voirie devra être établi pour chaque Collectivité Territoriale. Les Commissions de sécurité et de travaux seront désignées pour étudier ce dossier et préparer le Plan de Mise en Accessibilité des lieux publics de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'établissement de ce plan.

V - APAVE

L'APAVE propose un contrat de prestations de vérifications périodiques incendie pour la salle des fêtes en complément du contrat de vérifications électriques. Ce contrat prend effet à la date de signature et pour une durée de trois ans.

La cotisation annuelle s'élève à 166.76 € TTC.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

VI - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'EURE ET VESGRE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE BREZOLLES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre et l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Drouais (SIPAD).

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre et la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles.

VII - QUESTIONS DIVERSES

a) GRIPPE PORCINE

Les services de défense et de protection civiles de la Préfecture ont fait point de la situation de l'épidémie de grippe porcine au 30.04.2009. Deux cas ont été recensés à ce jour. Aucune action n'est demandée à ce stade à la Mairie.

Il est recommandé **aux personnes en contact étroit avec des cas possibles** de rester à domicile et d'éviter les contacts avec des tiers et surtout de consulter le corps médical, seul habilité à alerter les services d'urgence.

b) CHEMIN DU VALLOT AUX NONAINS

Le Chemin du Vallot, communal sur environ 800 m entre la route Bû / Sorel-Moussel est emprunté fréquemment comme raccourci pour accéder aux Nonains,

Vu la nature de la voie et surtout la vitesse excessive des véhicules, l'ONF et la Commune de Rouvres se proposent de condamner cette voie.

c) CIRCULATION DANGEUREUSE

Une personne de Rouvres nous a signalé que sur la route de Dreux allant à Abondant les carrefours sont particulièrement dangereux.

Vu le manque de visibilité dû aux plantations de colza jusqu'aux angles des routes, le sujet sera abordé à la réunion prévue prochainement avec les agriculteurs.

d) PONT DE LA FOLIE

Les automobilistes venant d'Oulins et empruntant le pont de la Folie n'ont pas de visibilité et certains vont très vite, ce qui est dangereux pour les véhicules venant de Rouvres et en particulier les piétons.

Une signalisation réglementaire sera posée.

e) JOURNEE CITOYENNETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la remise des cartes électorales aux jeunes nouveaux inscrits sur les listes électorales sera le samedi 16 Mai à 11 heures à la Mairie de Rouvres au cours d'une cérémonie suggérée par Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

f) TOUR DE GARDE DU BUREAU – ELECTIONS EUROPEENNES 7 JUIN 2009

8 h – 10 h 30	DOUBLET P – BOUFFINIER J – BRASSEUR R
10 h 30 – 13 h	THOUMIRE C – CLER J-F – BONNARD C
13 h – 15 h 30	CHAPLAIN S – LEBEAU B – MURET I
15 h 30 – 18 h	MARTIN Th – RELIER Y-M – PICHOT R

g) CONCOURS DE PECHE

L'Association « Les Pêcheurs Berchériens » organise un concours de pêche gratuit réservé aux enfants jusqu'à 16 ans qui se déroulera le samedi 6 Juin 2009 au bord de la rivière, place de la Mairie à Berchères. Monsieur CLER est chargé de l'acquisition de la coupe.

h) DISTRIBUTION PAR LES CONSEILLERS

En cas d'impossibilité de distribuer les informations écrites par l'employé, il sera demandé, à titre exceptionnel aux conseillers d'assurer la distribution des courriers et documents concernés.

Une liste précise des rues à desservir par chacun sera établie par le secrétariat.

i) SICA – TRANSPORT SCOLAIRE ANET

Le prix du coupon de transport scolaire pour les enfants fréquentant le collège d'Anet est de 9.27 € par mois.

Le Conseil Municipal décide de maintenir ce qui se faisait précédemment à savoir :

- Prise en charge par la Commune de la moitié.
- L'autre moitié étant à la charge des parents.

j) FEU D'ARTIFICE

Le Conseil Municipal retient le devis des Ets PYRO MAGIE d'un montant de 1040 € TTC pour l'achat et le tir du feu d'artifice du 14 juillet.

TOUR DE TABLE

Monsieur BOUFFINIER présente les devis des Ets FORCLUM et LEBRUN-MARIE relatifs au contrat de maintenance de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis des Ets FORCLUM d'un montant annuel TTC de 1 805.29 €.

Monsieur BONNARD signale le chemin des murs blancs aux Basses Lisières est en mauvais état.

Monsieur CLER signale des trous dans la rue des bulots.

Monsieur PICHOT signale des trous dans la rue des Picots.

Monsieur BOUFFINIER les informe que l'employé communal bouchera ces trous avec de la grave calcaire ou de la riolite, voire de l'enrobé à froid sur les voies goudronnées.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

